RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1567/2006 **ATAS/574/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 14 juin 2006

En la cause

Madame M_____, domiciliée , 1203 GENEVE	recourante
contre	
OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de Lyon 97, 1211 GENEVE 13	intimé

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente ; Karine STECK et Maya CRAMER, Juges

Vu la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après OCAI) du 30 mars 2006;

Vu l'opposition formée par Madame M_____;

Vu la décision de l'OCAI du 7 avril 2006 rejetant l'opposition;

Vu le recours interjeté par l'assurée le 24 avril 2006;

Vu les pièces produites par la recourante en date du 23 mai 2006;

Vu la décision de l'OCAI du 30 mai 2006 notifiée à la recourante et communiquée au Tribunal de céans, par laquelle l'OCAI annule ses décisions des 30 mars et 7 avril 2006, et reprend l'instruction de la demande;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte de la nouvelle décision de l'OCAI.
2. Déclare le recours sans objet.
3. Raye la cause du rôle.

Le greffier — La présidente

Walid BEN AMER — Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le